

Séance 29 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **29 septembre à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,
M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;
M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. GIRARD Yoann, Mme CAFFE Aurélie, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. MBONGO Hermann *donne pouvoir Mme VALERIAUD POUGAT Claire*, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à M. BAUR Fabien*,

Absents : M. COËNE Michael M. NEVES COSTA Manuel, M. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume

Secrétaire de séance : Mme JORY Sylvie.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	9	11

Date de la convocation
22/09/2025

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°34.2025

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme JORY Sylvie propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme JORY Sylvie pour être secrétaire

e séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°35.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
L'ordre du jour du 29 septembre 2025 est **approuvé à l'unanimité par le conseil municipal**.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance,
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Désignation d'un nouveau référent déontologue
- 6) Création d'une commission communale « charte du PNRGF »
- 7) SDESM : modification du périmètre par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint
- 8) Textes de référence de la médiathèque du Pays de Nemours : règlement, convention de partenariat, charte multimédia, charte des dons, charte des collections
- 9) Vide-greniers : détermination des tarifs d'occupation du domaine public
- 10) Remboursement de frais
- 11) Affaires, informations et questions diverses.

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°36.2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 3.2025 SUBVENTION	-	SUBVENTION - PNRGF – rénovation du réseau de l'éclairage public rues des Roses et Pillage : coût des travaux 17 466 € HT, subvention de 50%, soit 8 733 €.
---	---	--

5.) Désignation d'un nouveau référent déontologue – délibération n°37.2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour **une durée de 3 ans renouvelable. Il est désigné M. Frédéric DEBOVE.**

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

APPROUVE la désignation du référent déontologue.

En annexe la lettre du président de l'AMF77 :



La Rochette, le 11 septembre 2025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

À la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, les communes et EPCI ont dû désigner un référent déontologue afin d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et toute assistance, à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Cette obligation légale permet de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement afin de répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives, dans un cadre confidentiel.

Sur la base de la liste des référents déontologues exerçant en Seine-et-Marne que l'AMF77 vous avez adressée, certains d'entre vous avaient désigné Maître Magali HANKE pour assurer cette fonction. Or, cette dernière n'exerce plus en qualité de référente déontologue. Aussi, afin de satisfaire vos obligations en la matière, l'AMF77 vous propose deux autres référents, à savoir :

- **Emmanuel TAWIL** : enseignant-chercheur et avocat. En poste à l'Université Paris Panthéon-Assas, il assure des enseignements au Centre de Melun depuis plus de 15 ans, notamment en Droit constitutionnel et Droit de la fonction publique. Auteur d'une dizaine d'ouvrages et de nombreux articles, il est également membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et de la Commission consultative des cultes

- **Frédéric DEBOVE** : maître de conférences des universités. Lauréat de l'université Panthéon-Assas et de la Chancellerie des universités de Paris, il dirige actuellement l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris Panthéon-Assas après avoir longtemps dirigé le campus de Melun et l'Institut pour l'égalité des chances (université Paris Panthéon-Assas). Enseignant associé à l'Ecole nationale de la magistrature (ENM) et à l'Académie militaire de la gendarmerie nationale (ex-EOGN).

Le référent-déontologue pourra être saisi de toute question envoyée sur son adresse mail : Emmanuel TAWIL : emmanuel.tawil@wanadoo.fr ou Frédéric DEBOVE : frederic.debove1510@gmail.com

Une réponse sera toujours apportée, dans des délais proportionnés à l'urgence de la demande et à la complexité du sujet. La confidentialité des messages échangés sur cette adresse email sera également garantie.

Enfin, il appartient à la collectivité de s'acquitter des vacations susceptibles d'être versées au référent déontologue. Ces vacations sont modestes, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022, qui limitent leur montant à 80 euros par dossier.

Bien évidemment, ce dispositif proposé par l'AMF77 n'est pas exclusif. Les collectivités restent libres de désigner le référent déontologue de leur choix.

Vous trouverez également ci-joint un modèle de délibération proposé par l'AMF77 pour répondre à ces obligations. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous envoyer une copie de la délibération prise.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, cher(e) Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.


Guy Geoffroy
Maire de Combs-la-Ville
Président de l'AMF77

6.) Création d'une commission communale « charte du PNRGF » – délibération n°38.2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la procédure de révision et de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français qui engage la commune sur 15 ans,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à l'examen de ce document stratégique,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité** :

- De créer une commission communale chargée d'étudier le projet de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français.
- De confier à cette commission la mission de formuler un avis et des propositions qui seront soumis à l'ensemble du Conseil municipal.
- De préciser que la commission sera composée uniquement de membres du Conseil Municipal.

7.) SDESM : modification du périmètre par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint - délibération n°39.2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8.) Textes de référence de la médiathèque du Pays de Nemours : règlement, convention de partenariat, charte multimédia, charte des dons, charte des collections / Avis conforme sur le règlement du réseau des médiathèques du Pays de Nemours - délibération n°40.2025

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- La compétence lecture publique exercée par la collectivité ;

- Le projet de règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Nemours

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accueil, de prêt, et de fonctionnement des médiathèques du réseau du Pays de Nemours

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : Donne **avis conforme** au projet de règlement intérieur du réseau des médiathèques du Pays de Nemours.

Article 2 : Le règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe jointe : Le texte du règlement du réseau de médiathèques (version complète).

9.) Vide-greniers : détermination des tarifs d'occupation du domaine public – délibération n°41.2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-18 et suivants ;

Vu la nécessité de fixer un tarif pour l'occupation temporaire du domaine public à l'occasion du vide-greniers ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité,**

Décide :

De fixer le droit de place pour les exposants du vide-greniers à **3 € le mètre linéaire** pour chaque emplacement réservé lors de la manifestation ;

Que la régie d'animation de recettes assurera le recouvrement des droits de place ;

Que le Maire (ou son représentant) est chargé de l'application de la présente délibération, notamment pour le placement des exposants et le contrôle du respect du règlement intérieur ci-joint à la présente délibération.

Règlement du Vide-Greniers organisé par la Mairie de Buthiers

Article 1 – Organisation

La Mairie de Buthiers organise un vide-greniers le [date] de ..h... à ...h... sur le site de l'esplanade enherbée de la salle Robert-Doisneau. (Installation à partir de ...h...).

La manifestation est ouverte aux particuliers dans le respect du présent règlement.

Article 2 – Inscription

- Les exposants doivent s'inscrire préalablement par SMS ou par courriel ou à l'accueil de la mairie, **avant le [date]**.
- L'inscription est validée à réception à la date d'envoi de l'accusé réception par la mairie de Buthiers.
- Un dossier complet comprenant le formulaire d'inscription, le règlement des droits d'emplacement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public), une copie de la pièce d'identité en cours de validité est à compléter ou remettre le jour J. Ce dossier complet peut, également, être remis en mairie de Buthiers préalablement (avant le [date]).

Article 3 – Emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisation à l'arrivée des exposants.
- Les exposants s'engagent à respecter l'espace attribué et à maintenir la propreté de leur emplacement. Aucun déchet ne devra rester sur les emplacements après le départ des exposants.
- L'installation devra être terminée à ...h... au plus tard. Le rangement ne pourra intervenir avant ...h..., sauf accord de l'organisation.

Article 4 – Accès au site

- L'accès au lieu de la manifestation se fera exclusivement par le chemin de la Grande Cour, qui est un chemin en terre pour la dernière partie (150 mètres).
- Les exposants sont invités à prévoir des véhicules adaptés et à respecter les consignes de circulation qui leur seront données.
- Le stationnement des véhicules devra se faire uniquement dans les zones indiquées par les organisateurs.

Article 5 – Biens autorisés à la vente

- Les particuliers peuvent vendre uniquement des objets personnels et usagés.
- La vente d'animaux, d'armes, de produits illicites, dangereux ou contrefaits est strictement interdite.

Article 6 – Responsabilités

- Chaque exposant est responsable des objets qu'il expose, vend ou cède.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de marchandises ou d'accidents survenant sur le site.
- Les exposants devront souscrire, si nécessaire, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

Article 7 – Sécurité et hygiène

- Les voies d'accès et de secours doivent être dégagées en permanence.
- Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les services de secours.
- Tout comportement contraire à l'ordre public ou dangereux pour la sécurité entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

Article 8 – Annulation

- En cas de vigilance orange émise par l'État (Météo-France) sur le territoire de la commune à la date prévue, la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité.
- En cas de pluie constante sur le territoire de la commune à la date prévue, la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de fréquentation compromise.
- Dans ce cas, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux exposants.
- En dehors de ce cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les exposants particuliers.

Ecrire la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Date + signature

10.) Remboursement de frais – délibération n°42.2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20 relatifs aux indemnités, remboursements et avantages alloués aux élus locaux,

VU les justificatifs de dépenses fournies par le Maire, concernant les frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT que les élus locaux peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, être amenés à avancer des frais pour le compte de la collectivité, tels que des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ou autres frais inhérents à l'exercice de leurs mandats,

CONSIDÉRANT que ces frais doivent être remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **10 voix Pour et 1 Abstention (Mme VALERIAUD POUGAT)**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le remboursement des frais avancés par :

- Madame VALERIAUD POUGAT, adjointe, pour un montant total de 59,12 euros, correspondant à l'achat de trophées pour le concours de pétanque du 14 juillet.

11.) Affaires, informations et questions diverses

a) Médiathèque :

Mme Lidia BECQUART, conseillère municipale, informe le conseil qu'un appel à candidatures a été lancé par Mme Claire VALERIAUD POUGAT, adjointe, afin de renforcer l'équipe de bénévoles de la médiathèque. Sept nouvelles personnes se sont portées volontaires, dont elle-même.

Les nouvelles recrues se distinguent par leur dynamisme et leur forte implication, insufflant un nouvel élan au sein de l'équipe..

L'usage de nouveaux outils de communication, notamment WhatsApp, a permis de fluidifier et de dynamiser les échanges. Les premières actions menées sont significatives :

- Désherbage des collections,
- Réorganisation complète des rayonnages selon les recommandations du Réseau des médiathèques du Pays de Nemours, avec une attention particulière portée au rayon jeunesse,
- Reprise des échanges inter-réseaux,
- Mise en place d'un calendrier numérique pour la gestion des permanences des bénévoles.

Les bénévoles s'investissent également dans l'accueil des élèves de l'école, deux fois par semaine.

Le 15 septembre dernier, une réunion de suivi a permis de faire le point sur les opérations de désherbage et d'examiner le bilan d'activité transmis par le Réseau des médiathèques du Pays de Nemours. Une réflexion est engagée sur l'amélioration du système de relances et la mise à jour des fiches d'inscription.

Il est prévu qu'une personne référente du réseau soit élue en novembre 2025. Par ailleurs, l'ensemble des bénévoles participera à une formation au logiciel Orphée à Nemours.

Animations programmées :

- 26 septembre 2025 : Rentrée littéraire, en partenariat avec la librairie Gibier.
- 04 octobre 2025 : Vente solidaire, organisée par les associations plus de sourires et Cap ou pas Cap lors de la Fête du pain, à partir des ouvrages désherbés. Trois auteurs seront présents pour dédicacer leurs livres.
- 29 octobre 2025 : Animation spéciale Halloween, avec un concours de dessins et une lecture thématique pour les jeunes.
- 29 novembre 2025 : Lecture de contes d'automne.
- Décembre 2025 : Lecture de contes de Noël.

b) Divers travaux et informations :

M. CHAMOREAU, maire, informe l'assemblée des points suivants :

- **Campus de Nemours** : Un temps d'échange s'est tenu aujourd'hui entre le Campus de Nemours, la Région, le Conseil départemental, Madame Béatrice RUCHETON présidente de l'Île de loisirs, plusieurs vice-présidents ainsi que Madame Valérie LACROUTE présidente de la CCPN à l'Île de loisirs.

- **Salle polyvalente** : La commission de sécurité a validé le passage de la salle de la 4^{ème} à la 5^{ème} catégorie. De ce fait, elle ne sera plus soumise aux contrôles réguliers du SDIS.
- **Contrat Rural** : Le Contrat Rural a été accepté par la Région Île-de-France et le Département de Seine-et-Marne. Les travaux d'aménagement de voirie pourront ainsi débuter selon le calendrier suivant :
 - 2025 : réalisation du parking rue des Roses,
 - 2026 : mise en place de la grille d'avaloir, aménagement de la zone de rencontre rue des Lilas et rue du Vieux Puits,
 - 2027 : réfection des trottoirs de la route de Puiseaux et de la rue de l'Église.
- **Chemin de la Messe** : Le rebouchage **des** trous de voirie du chemin de la Messe a été récemment effectué par l'entreprise Colas.
- **Intervention de l'État** : L'État a pris en charge le nettoyage intérieur de la maison d'une personne atteinte du syndrome de Diogène.
- **Sous-préfecture** : Un nouveau sous-préfet a été nommé à Fontainebleau : M. Yannis BOUZAR.

c) **Animation / Culture / Social** :

Mme Claire VALERIAUD POUGAT, adjointe, informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion de trois heures consacrée au syndrome de Diogène.

Elle rappelle que la **Fête du Pain** se tiendra le 04 octobre 2025. Des bénévoles seront nécessaires pour la journée. L'affichage, réalisé par notre agent technique, a été diffusé largement. Le concert « Story Board » sera assuré par deux musiciens (au lieu de 4 l'an passé). À 18h00 auront lieu la **remise des prix du concours fleuri**, suivie de la **remise d'un cadeau aux jeunes diplômés** qui se sont fait connaître (4 cette année).

Le **voyage des seniors** prévu initialement le 07 octobre 2025 est reporté au **13 novembre 2025**.

Le **repas des seniors** se tiendra soit le **samedi 29**, soit le **dimanche 30 novembre 2025**, en fonction de la disponibilité du traiteur et des musiciens « Rock de Buthiers ».

Le **cinéma en plein air** du 28 août a rencontré un vif succès, avec environ 400 participants. Une aide financière sera prochainement versée par la CAF.

Enfin, le **concours de pétanque du 14 juillet** a également été une réussite.

d) **Affaires scolaires** :

Mme Claire VALERIAUD POUGAT, adjointe et présidente du SIGEGAS, informe l'assemblée que l'école compte cette année 131 élèves, soit une baisse de 15 élèves liée au départ d'un important effectif de CM2 vers la 6^{ème}.

La répartition reste de six classes, avec une équipe pédagogique stable. Nouveauté de cette rentrée : présence de deux AVEH (au lieu d'un seul l'an passé), ainsi qu'un apprenti et un seul vacataire au lieu de deux.

On note un effectif chargé en maternelle, mais plus léger en élémentaire.

La classe de CM1/CM2 dirigée par la directrice participera cette année à la cérémonie du 11 novembre.

Enfin, le SIGEGAS est dans l'attente de la réponse de la Région concernant le projet participatif de sensibilisation aux mobilités douces pour les petits.

e) **Île-de-Loisirs** :

Mme Sylvie JORY, adjointe et vice-présidente du SMEAG Île-de-Loisirs, informe qu'une réunion se tiendra à la base le 03 octobre 2025. Un point sera fait sur les litiges en cours suite à des contrôles administratifs, et sur le bilan de cet été.

Par ailleurs, l'Auberge Canard a changé de gérant depuis le 02 septembre 2025.

La séance est levée à 22 h 45

Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Le secrétaire de séance,
Sylvie JORY